

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2020

Présents : HANS Véronique, *Bourgmestre ff, Présidente*
HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
MEENS Laurence *Directrice générale ff, Secrétaire*

Excusés : DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*
MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*

Objet : Redevance communale sur la location de la salle communale La Berle – exercice 2021.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-

30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret-programme du 12 décembre 2014 (M.B. 29.12.2014 p.106.358) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité et notamment ses articles 152 à 157 relatifs aux dispositions afférentes aux sites d'activité économique désaffectés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2014 relative à l'adoption du règlement relatif aux conditions et modalités d'occupation des diverses salles communales pouvant être mises à la disposition du public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mars 2018 arrêtant les conditions de mise à disposition des salles communales de la Berle ;

Vu la Circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 4 novembre 2020, conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable conditionnel le 12 novembre 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2021, une redevance communale pour la location des salles de « La Berle ».

Article 2 : La redevance est due pour la mise à disposition – couvrant l'occupation et le nettoyage – des salles « Marie-Louise » et « Verzenay » aux particuliers et à des associations en vue d'organiser des activités diverses (divertissements et banquets) ouvertes au public, et ce par la personne physique ou morale qui demande la location.

Article 3 : *Pour les réservations de la salle « Marie-Louise » pendant la semaine, la redevance est fixée à :*

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 :

- 110,00€ pour les habitants de Berloz à titre privé.
- 100,00€ pour les associations dont le siège social se situe sur le territoire communal de Berloz.
- 55,00€ pour les réservations d'une demi-journée ou d'une soirée (préparation, événement, rangement inclus).
- 55,00€ pour les membres du personnel communal, les membres du Conseil communal et le personnel communal pensionné.
- 165,00€ pour les réservations par toute autre personne ou association.

Du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 :

- 100,00€ pour les habitants de Berloz à titre privé.
- 90,00€ pour les associations dont le siège social se situe sur le territoire communal de Berloz.
- 50,00€ pour les réservations d'une demi-journée ou d'une soirée (préparation, événement, rangement inclus).
- 50,00€ pour les membres du personnel communal, les membres du Conseil communal et le personnel communal pensionné.
- 155,00€ pour les réservations par toute autre personne ou association.

Pour les réservations de la salle « Verzenay » pendant la semaine, la redevance est fixée à :

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 :

- 90,00€ pour les habitants de Berloz à titre privé.
- 80,00€ pour les associations dont le siège social se situe sur le territoire communal de Berloz.
- 45,00€ pour les réservations d'une demi-journée ou d'une soirée (préparation, événement, rangement inclus).
- 45,00€ pour les membres du personnel communal, les membres du Conseil communal et le personnel communal pensionné.

- 125,00€ pour les réservations par toute autre personne ou association.

Du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 :

- 80,00€ pour les habitants de Berloz à titre privé.
- 70,00€ pour les associations dont le siège social se situe sur le territoire communal de Berloz.
- 35,00€ pour les réservations d'une demi-journée ou d'une soirée (préparation, événement, rangement inclus).
- 35,00€ pour les membres du personnel communal, les membres du Conseil communal et le personnel communal pensionné.
- 115,00€ pour les réservations par toute autre personne ou association.

*Pour les réservations de « LA BERLE » pendant le week-end (forfait week-end, location des 2 salles pour **UNE journée**), la redevance est fixée à :*

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 :

- 150,00€ pour les habitants de Berloz à titre privé.
- 130,00€ pour les associations dont le siège social se situe sur le territoire communal de Berloz.
- 75,00€ pour les réservations d'une demi-journée ou d'une soirée (préparation, événement, rangement inclus).
- 75,00€ pour les membres du personnel communal, les membres du Conseil communal et le personnel communal pensionné.
- 200,00€ pour les réservations par toute autre personne ou association.

Du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 :

- 140,00€ pour les habitants de Berloz à titre privé.
- 120,00€ pour les associations dont le siège social se situe sur le territoire communal de Berloz.
- 70,00€ pour les réservations d'une demi-journée ou d'une soirée (préparation, événement, rangement inclus).
- 70,00€ pour les membres du personnel communal, les membres du Conseil communal et le personnel communal pensionné.
- 190,00€ pour les réservations par toute autre personne ou association.

En cas de location de 2 jours consécutifs le montant de la location sera majoré de la moitié du montant initial.

Pour les réservations des salles, par des comités, pour des réunions **de moins de 3h**, la redevance est fixée à :

« **Marie-Louise** » - 40,00€/séance (paiement annuel)

« **Verzenay** » - 30,00€/séance (paiement annuel)

Article 4 : Une caution de 100,00€ sera demandée pour toute location de salle. Cette caution sera majorée de 50,00 euros en cas de location de salle avec le projecteur.

Article 5 : Sont exonérés de la redevance, les comités d'œuvres scolaires agissant pour les écoles présentes sur le territoire communal de Berloz.

Le Collège communal se réserve le droit d'appliquer la gratuité de location et de caution, en fonction de la destination sociale, sur base des éléments justificatifs qui lui seront transmis.

Article 6 : La redevance est payable préalablement (au minimum une semaine avant la date de réservation) sur le compte de l'Administration communale : BE58 0910 0041 2479. Une caution de 100,00€ sera demandée à chaque location (150,00€ en cas de location d'une salle avec projecteur). Au moment de la réservation, l'Administration communale communique au candidat preneur le montant et les modalités en vigueur pour le versement obligatoire - auprès de la Compagnie retenue par la Commune - de la prime d'assurance de 25,00€ couvrant RC et RC Tiers (les conditions générales et particulières du contrat peuvent être consultées à l'Administration communale).

Article 7 : A défaut de paiement dans les délais fixés, conformément à l'article L1124-40§1^{er} du CDLD, une mise en demeure sera adressée au redevable et les frais de cette mise en demeure, de 10,00€, seront à charge du redevable et seront recouverts en même temps que la redevance.

Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au redevable.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(s) L. MEENS (s)

La Présidente,
V. HANS

Pour extrait conforme, le 13 novembre 2020,

La Directrice Générale ff,

La Bourgmestre ff,


Laurence MEENS




Véronique HANS